

ARRETE N° 2024-039
PORTANT SUR L'INTERDICTION A LA BAIGNADE,
A LA PECHE ET AUX ACTIVITES NAUTIQUES
LE 28 AVRIL 2024
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212 2 et L 2213 23,

VU le code de la santé publique et ses articles L 1332-1 et suivants,

VU le code pénal et notamment l'article R 610-5,

CONSIDERANT la manifestation organisée par l'association Brion Traverse Le Temps,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Il sera **interdit** le 28 avril 2024 au plan d'eau de Fontaine-Guérin :

- La baignade et la plongée ;
- Les activités nautiques ;
- La pêche.

ARTICLE 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : Les officiers de police judiciaire et notamment les agents de la police municipale, de la police nationale ou de la gendarmerie nationale et le maire des Bois d'Anjou sont chargés de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Copie de cet arrêté sera transmise à M. le commandant de la gendarmerie de Beaufort en Vallée

A LES BOIS D'ANJOU, le 21 mars 2024
Le Maire délégué de Fontaine-Guérin



Philippe PEAN

